

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
2025-08**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code du commerce
Vu la demande de la boulangerie l'épi de Chasné

ARRETE

Article 1 : La boulangerie «l'épi de Chasné » est autorisée à installer un barnum devant sa boulangerie le samedi 22 février 2025.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chasné-Sur-Illet fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes.

Fait à Chasné sur Illet, le 18 février 2025

**Le Maire,
Benoît MICHOT**

